

Code Ethique et Déontologique des Sophrologues / Relaxologues Praticiens en approches psycho-corporelles

- **Exercer légalement** en étant déclaré comme professionnel (libéral, auto-entrepreneur, salarié ou clairement comme bénévole), et en ayant souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.
- **Respecter la dignité** et l'intégrité de la personne en suivi de Sophrologie, relaxations, pratiques psycho-corporelles :
 - en connaissant ses propres limites personnelles et professionnelles,
 - en s'engageant à orienter la personne vers un autre praticien si besoin,
 - en mettant en œuvre une recherche de moyens et techniques qui tendent vers l'autonomie et le mieux-être du patient/client,
 - en respectant les croyances religieuses, politiques, philosophiques du client,
 - en ayant recours à des séances de supervision de la pratique, auprès d'un professionnel qualifié : si des difficultés sont rencontrées dans l'exercice de la pratique, si des problèmes relationnels sont présents avec le client, si besoin d'approfondir des données théoriques ou techniques.
La Supervision est par ailleurs obligatoire pour les Relaxothérapeutes et les Sophrologues.
- **S'interdire toute pratique sexuelle** avec les clients, ainsi qu'avec les stagiaires lors d'animation de groupe. Interdire toute pratique sexuelle entre les participants des groupes.
- **S'interdire** et interdire tout passage à l'acte violent sur soi ou sur les autres.
- **Fixer les honoraires** avec tact et mesure et s'interdire toute exploitation matérielle et financière vis-à-vis des patients/clients.
- **Fixer avec clarté** le « contrat » de travail (modalités, techniques utilisées, durée des séances, durée du suivi prédéfinie ou « ouverte »...) avec le client ou l'organisme (institution, entreprise, association).
- **S'engager à répondre clairement** aux questions des clients concernant votre formation professionnelle de Sophrologue, relaxologue ou de praticien psycho-corporel, ainsi que sur votre domaine d'application et votre champ de compétences selon formation initiale (métier).
- **S'interdire toute publicité mensongère** (promesses irréalistes, usurpation de compétences...).
- Respecter et faire respecter la **règle de confidentialité** (notamment dans le travail de groupe).
- **Garantir le secret professionnel** dans les limites des lois et règles en vigueur (notamment concernant la protection des mineurs).